

## Procès Verbal de Séance

### Séance du 14 Avril 2017

L'an 2017, le 14 Avril à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 08/04/2017.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, MM : BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absents ayant donné procuration : Mmes PETTINARI Sonia à Mme BADENCO Michèle, REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, VAROQUI Geneviève à M. BENASSIS Jacques et M. DUTERTRE James à Mme BRIHI Patricia

**A été nommée secrétaire** : Mme PATAT Joëlle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 08/04/2017

**Date d'affichage** : 08/04/2017

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture de MELUN

Adoption du procès verbal de la séance du 24 février 2017

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2017.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

1. SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR CHEF
2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU SMEP ALMONT BRIE CENTRALE
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON
7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES POUR

L'EXERCICE 2016

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
9. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016
10. TAUX D'IMPOSITION 2017
11. ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017
12. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017
13. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL - EQUIPEMENT DES OUVRANTS EXTERIEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERIEURS DU COMPLEXE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF, EN CYLINDRES ELECTRONIQUES A GESTION MAITRISEE

*Rapporteur : madame Michèle BADENCO*

**2017/AVRIL/11 - SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR CHEF**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT)

Vu décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant réforme du statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 03 du 24 février 2017 adoptant le tableau des effectifs du personnel territorial 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique constitué auprès du centre de gestion (CDG) de Seine et Marne en date du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

DECIDE la suppression du poste de rédacteur chef à temps complet.

*Rapporteur : madame Michèle BADENCO*

**2017/AVRIL/12 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016/DECEMBRE/63 du 16 décembre 2016, procédant à la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, devant permettre le déroulement de carrière d'un agent communal au cours de l'année 2017,

Considérant le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dit « PPCR » la carrière des fonctionnaires de catégorie C a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment au moyen des décrets suivants :

- n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Considérant le reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'agent communal au grade d'adjoint technique, échelle C1,

Considérant l'augmentation de la charge de travail de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire du service de l'emploi correspondant,

Considérant que la modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 %, la durée initiale de l'emploi,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

RAPPORTE la délibération n° 2016/DECEMBRE/63 du 16 décembre 2016 qui procédait à la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et supprime, en conséquence, ce poste.

**ARTICLE DEUX :**

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 25/35<sup>e</sup>,
- Nouvelle durée hebdomadaire : 27/35<sup>e</sup>.

**ARTICLE TROIS :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

*Rapporteur : madame Michèle BADENCO*

**2017/AVRIL/13 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU SMEP ALMONT BRIE CENTRALE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/17 du 30 mars 2017 portant constat de la représentation-substitution de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux au sein du syndicat mixte d'études et de programmation Almont Brie centrale,

Vu la délibération numéro 2014/AVRIL/10 en date du 15 avril 2014 relative la désignation des représentants de la commune de MOISENAY au sein du SMEP Almont Brie centrale, via la communauté de communes Vallées et Châteaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les deux délégués qui siégeront au sein du SMEP Almont Brie centrale en représentation de la commune de Moisenay, via la communauté de communes Brie des rivières et châteaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

CONFIRME messieurs Denis TRINQUET et Olivier TONDU, respectivement en tant que délégués titulaire et suppléant à l'effet de représenter la commune de Moisenay au sein du SMEP Almont Brie centrale,

**ARTICLE DEUX :**

DEMANDE à la communauté de communes Brie des rivières et châteaux de bien vouloir accepter la candidature de messieurs Denis TRINQUET et Olivier TONDU, respectivement en tant que délégués titulaire et suppléant à l'effet de représenter la commune de Moisenay au sein du SMEP Almont Brie centrale.

-----

Monsieur TRINQUET précise qu'à ce jour, le périmètre du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) ALMONT BRIE CENTRALE dont la première compétence est le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Almont Brie Centrale demeure provisoire dans l'attente de la décision des nouvelles communes, d'intégrer ou non le périmètre du syndicat.

Il évoque la question de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage appartenant à la communauté de communes Brie des rivières et châteaux. En effet, un vice-président est en charge de ce dossier alors qu'une aire d'accueil doit se créer sur la commune de GUIGNES.

A la demande de madame BADENCO, madame GALLOCHER, secrétaire générale, précise que les compétences "gens du voyage" transférées par les communes à leur communauté de communes respectives sont, de droit, dévolues par ces dernières aux syndicats qui les supplantent en l'occurrence le SYNDICAT MIXTE DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES BREON et le SMEP ALMONT BRIE CENTRALE dont la deuxième compétence est l'accueil des gens du voyage sur la commune de NANGIS.

Les arrêtés préfectoraux de représentation-substitution ont été notifiés début avril aux syndicats et communautés de communes concernés.

Les aires d'accueil de GUIGNES et NANGIS sont donc respectivement gérées par le syndicat mixte YERRES BREON et le SMEP ALMONT BRIE CENTRALE.

-----

Rapporteur : madame Michèle BADENCO

**2017/AVRIL/14 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Brie des rivières et châteaux à créer des commissions thématiques pour l'exercice de ses compétences,

Considérant la possibilité aux conseillers municipaux non communautaires des communes membres d'une intercommunalité à siéger au sein des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

DESIGNE les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions communautaires comme suit :

Nom de la commission	Membres (communautaires ou non) désignés	
	Titulaires	Suppléants
Eau potable	Patrick PRIMAK	Olivier TONDU

Assainissement / GEMAPI	Olivier TONDU	Patrick PRIMAK
Développement économique	Geneviève GEYER	Geneviève VAROQUI
Culture et tourisme	Patricia BRIHI	Geneviève GEYER
Mutualisation	Geneviève GEYER	Geneviève VAROQUI
Collecte des déchets et ordures ménagères	Denis TRINQUET	Michèle BADENCO
Enfance – Jeunesse	Michèle BADENCO	Monique BARRÉ
Petite Enfance	Michèle BADENCO	Monique BARRÉ
Aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Geneviève VAROQUI	Olivier TONDU
Aide à domicile et logement	Michèle BADENCO	Geneviève GEYER
Protection et mise en valeur du patrimoine	Patrice GERMILLAC	Patrick PRIMAK
Aménagement et développement numérique	Olivier TONDU	Patrice GERMILLAC
Promotion des évènements sportifs et équipements sportifs	Fabrice SUPPLY	Patricia BRIHI
Mobilité et transport	Patricia BRIHI	Geneviève GEYER

*Rapporteur : madame Michèle BADENCO*

**2017/AVRIL/15 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650A

Vu la délibération n° 2017\_08 du 12 janvier 2017 du conseil communautaire de la Brie des rivières et châteaux instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique pour son territoire et l'obligation pour elle de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Considérant la demande de monsieur le président de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux pour désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune afin de constituer cette commission intercommunale des impôts directs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

DESIGNE comme représentants de la commune pour les besoins de la composition de la commission intercommunale des impôts directs :

Membre titulaire : madame BADENCO michèle

Membre suppléant : madame Geneviève GEYER

-----

*Monsieur TONDU se fait préciser le mode de nomination. Madame BADENCO lui répond que parmi les 31 maires de la communauté de communes, 10 seront désignés pour siéger à cette commission.*

-----

*Rapporteur : monsieur Patrice GERMILLAC*

**2017/AVRIL/16 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION**

**DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du 21 février 2017, du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de NANGIS et AVON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

APPROUVE l'adhésion des communes de NANGIS et AVON au syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

-----

*Monsieur TONDU s'interroge sur les conséquences d'un refus d'une commune d'accepter une adhésion nouvelle. Madame BADENCO lui confirme que les adhésions sont réalisées à la majorité qualifiée.*

*A l'interrogation des membres du conseil, il est confirmé que les communes nouvellement adhérentes ne peuvent demander au SDESM la prise en charge de travaux d'investissement la première année. Outre le fait qu'un droit d'entrée minimal est requis, seul le contrat de maintenance de l'éclairage public est pris en charge par le syndicat. Enfin, s'agissant de communes adhérentes de plus de 2.000 habitants, celles-ci doivent lui abandonner la taxe sur la consommation finale d'électricité pour bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par le SDESM et de son partenariat financier.*

-----

Rapporteur : madame Michèle BADENCO qui excuse l'absence de madame Martine LAVALETTE, comptable des finances publiques, empêchée

**2017/AVRIL/17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'EXERCICE 2016**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le comptable des finances publiques.

*Rapporteur : madame Michèle BADENCO*

**2017/AVRIL/18 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/AVRIL/17 en date de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget communal de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, par treize voix, madame le maire ne participant pas au vote et sous la présidence de madame Patricia BRIHI,

**ARTICLE UN :**

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice (A)	1.240.224,48 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (B)	1.065.005,38 €
Résultat antérieur (C)	226.100,89 €
Résultat 2016 (D = A-B+C)	401.319,99 €

**Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice (A)	357.494,23 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (B)	302.232,39 €
Résultat antérieur (C)	- 40.849,82 €
Résultat 2016 (E = A-B-C)	14.412,02 €

**Restes à réaliser 2016**

En recettes d'investissement (A)	76.545,55 €
En dépenses d'investissement (B)	62.530,73 €
Résultat 2016 (F = A-B)	14.014,82 €

**ARTICLE DEUX :**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est présenté.

*Rapporteur : madame Michèle BADENCO*

**2017/AVRIL 19 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2017/AVRIL/18 de ce jour, par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2016, soit la somme de 401.319,99 €,

Considérant l'excédent d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2016 soit la somme de 14.412,02 €,

Considérant l'excédent de clôture des restes à réaliser de l'investissement de l'exercice 2016, soit la somme de 14.014,82 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, la somme de 401.319,99 €

**ARTICLE DEUX :**

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017, de la somme de 14.412,02 €

**ARTICLE TROIS :**

PREND acte du report des restes à réaliser à la section d'investissement de l'exercice 2017, pour une somme totale de 76.545,55 € au titre des recettes et de 62.530,73 € au titre des dépenses.

*Rapporteur : madame Michèle BADENCO*

**2017/AVRIL/20 - TAUX D'IMPOSITION 2017**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/AVRIL/14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 par laquelle le conseil municipal a déterminé les taux d'imposition 2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	14.55 %
Taxe foncière bâti	14.51 %
Taxe foncière non bâti	37.47 %

**ARTICLE DEUX :**

DIT que la recette des produits des taxes d'habitation, foncière sur le bâti, foncière sur le non bâti sera inscrite à l'article 73111.

-----

*Madame BADENCO précise que l'augmentation des bases a été fixée à 0.40 % par la loi de finances pour 2017.*

-----

*Rapporteur : madame Michèle BADENCO*

**2017/AVRIL/21 - ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/AVRIL/18 de ce jour approuvant le compte administratif de la commune pour l'année 2016,



Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/AVRIL/19 de ce jour décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, par dix voix pour, deux contre (monsieur TONDU, madame REVEL) et trois abstentions (monsieur TRINQUET, madame VAROQUI, monsieur BENASSIS)

**ARTICLE UNIQUE :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget unique de l'exercice 2017 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 1.371.959,99 € en section de fonctionnement
- 1.251.584,44 € en section d'investissement

**VOTE DU BUDGET**  
**DEPENSES / FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	299.500,00 €
012	Charges de personnel	325.630,00 €
014	Atténuation de produits	25.319,00 €
65	Autres charges de gestion courante	305.627,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES GESTION DES SERVICES</b>	<b>956.076,00 €</b>
66	Charges financières	29.055,12 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
022	Dépenses imprévues	69.700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.055.331,12 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	237.028,87 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79.600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>316.628,87 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1.371.959,99 €</b>

**RECETTES / FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	24.000,00 €
70	Produits des services	40.700,00 €
73	Impôts et taxes	714.175,00 €
74	Dotations et participations	123.767,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES GESTION DES SERVICES</b>	<b>955.642,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	10.498,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>966.140,00 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	4.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>970.640,00 €</b>
002	Résultat reporté	401.319,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1.371.959,99 €</b>

**DEPENSES / INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	17.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	465.239,71 €
23	Immobilisations en cours	84.768,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>567.007,71 €</b>
10	Dotations, fonds et réserves	10.875,00 €

16	Emprunts et dettes assimilées	591.772,00 €
020	Dépenses imprévues	14.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>616.647,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.183.654,71 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	4.500,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	899,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5.399,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1.189.053,71 €</b>
	Restes à réaliser 2016	62.530,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1.251.584,44 €</b>

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	34.000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	677.900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>711.900,00 €</b>
13	Subventions d'investissement	131.199,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>131.199,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>843.099,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	237.028,87 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79.600,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	899,00 €
	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>317.527,87 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1.160.626,87 €</b>
001	Excédent de clôture reporté 2016	14.412,02 €
	Restes à réaliser 2016	76.545,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1.251.584,44 €</b>

-----

Monsieur BENASSIS regrette la présentation de la délibération et aurait préféré que les grandes lignes soient présentées.

Madame BADENCO précise que cette présentation est réglementaire mais que pour la compréhension de chacun, le document analytique a été fourni au dossier de chacun des conseillers.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Monsieur BENASSIS s'interroge sur le montant des dépenses imprévues porté au budget soit 69.700 € au lieu des 27.500 € prévus en 2016.

Cette somme constitue une "tirelire" que monsieur TRINQUET estime indispensable afin de pouvoir répondre à toute dépense imprévisible, ainsi qu'il a fallu faire face lors des événements climatiques du printemps de l'année passée.

Monsieur BENASSIS fait remarquer que la tirelire augmente alors qu'est prévu un emprunt. Il s'interroge en outre sur la somme de 79.600 € prévue au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections).

Madame BADENCO lui confirme qu'il s'agit du montant du refinancement partiel des emprunts existants.

Monsieur TRINQUET attire l'attention sur le fait que les recettes cumulées aux chapitres 73 et 74 fait redescendre le niveau des recettes à celui de 2014 (- 98.000 € par rapport à 2016).

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur BENASSIS demande quelle décision a été prise concernant le projet d'emprunt. En effet, lors de la commission de finances, il avait été évoqué un emprunt de 120.000 €, or, celui-ci est désormais inscrit au budget pour un montant de 150.000 €.

Monsieur TRINQUET précise que compte tenu des investissements finalement proposés, il semble raisonnable de tenir compte d'un emprunt plus important.

Monsieur TONDU précise que ces deux dernières années, la commune a bénéficié de rentrées d'argent importantes entre la dissolution du syndicat des Transports et la vente de l'immeuble de l'ancienne poste (plus de 300.000 €). Il ne faut pas préjuger des finances de la commune et demande par ailleurs si la renégociation des emprunts est définitivement actée. Il déplore en effet que la renégociation de la dette s'apparente à un report de dette sur les générations à venir, alors que la commune est propriétaire de nombreux bâtiments dont le vieillissement ne manquera pas d'entraîner de nombreuses et futures dépenses.

Madame BADENCO rappelle que la commune a réalisé, depuis 2014, de nombreux et coûteux travaux de mise en conformité et réparations imparables sur lesquels il ne faudra pas revenir avant un certain nombre d'années.

Monsieur TRINQUET attire l'attention sur la capacité d'autofinancement actuelle (environ 76.000 €) correspondant à un désendettement de 15 ans, ce qui est juste dans la normale, sans rien d'exceptionnel. Il suggère également qu'une étude sur l'état de la voirie et des travaux à réaliser soit menée à bien. En effet, ces travaux sont trop coûteux pour une commune et il est indispensable de les mener de concert avec le conseil départemental de Seine et Marne (notamment pour la rue du Marronnier) et se préparer à s'inscrire dans les contrats triennaux de voirie en cas de remise en oeuvre par ce dernier.

Madame BADENCO et monsieur GERMILLAC précisent que les rues du Marronnier et des Galernes, très endommagées, seront traitées en priorité.

Monsieur TONDU comprend qu'un emprunt pour des opérations de rénovation d'éclairage public puisse être poursuivi mais s'oppose toutefois à la renégociation telle qu'envisagée.

Madame BADENCO lui précise que les établissements bancaires refinancent très rarement leur contrat mais que la proposition actuelle est une aubaine pour la commune qui bénéficiera d'un taux d'environ d'1.60 % contre les 5.50 existant actuellement, d'autant plus qu'au final, le surcoût prévisible n'est que de l'ordre de 4.000 €, sans allongement de la dette.

Madame GEYER précise qu'avec la renégociation, les mensualités diminueront considérablement sur les dix prochaines à venir, constituant une véritable "bouffée d'oxygène" et permettant ainsi de faire face au remboursement du nouvel emprunt.

Monsieur TRINQUET réalerte le conseil sur la capacité d'autofinancement limitée. Il enjoint le conseil à la vigilance et suggère l'annulation d'opérations en refaisant des choix. Ces réserves émises, il entend s'abstenir à l'adoption de ce budget 2017.

Monsieur TONDU constate qu'il est prévu l'achat d'un tracteur neuf pour un montant de 29.000 € alors qu'il avait été envisagé l'acquisition d'un matériel d'occasion l'année précédente. Cet achat entraîne-t-il l'arrêt du contrat d'entretien avec la PAM société prestataire ? Madame BADENCO lui répond par l'affirmative.

-----

Rapporteur : madame Patricia BRIHI

### **2017/AVRIL/22 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant la commission de finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2017, une somme de six mille sept cent quatre-vingt-dix euros, aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant alloué</b>
Amicale sportive de Moisenay	1.500 €
FNACA	250 €
Association des Parents d'Elèves	1.440 €
L'Union Vélocipédique 77	600 €
Le Lien Mosenien	1.000 €
La Retraite Heureuse	1.400 €
L'Entente bouliste	500 €
Association pour le Don du Sang bénévole	100 €

**ARTICLE DEUX :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

-----

*Il est rappelé aux associations qu'une subvention exceptionnelle peut toujours être attribuée à l'appui de la présentation d'un dossier motivé.*

*Les subventions sont maintenues par rapport aux montants accordés en 2016 à l'exception de celle de l'APE qui est fonction du nombre d'enfants scolarisés.*

-----

*Rapporteur : monsieur Patrice GERMILLAC*

**2017 /AVRIL/23 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL - EQUIPEMENT DES OUVRANTS EXTERIEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERIEURS DU COMPLEXE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF, EN CYLINDRES ELECTRONIQUES A GESTION MAITRISEE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courrier de monsieur le président du conseil départemental de Seine et Marne par lequel sont précisées les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fond d'équipement rural (F.E.R.)

Considérant que dans ce cadre, le département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable,

Considérant que l'équipement des ouvrants extérieurs de l'ensemble des bâtiments communaux ainsi qu'intérieurs du complexe socio-culturel et sportif, impasse de la Grange en serrures à cylindres électroniques à gestion maîtrisée, est éligible à ce fonds,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE pour l'année 2017, le programme d'équipement des ouvrants extérieurs de l'ensemble des bâtiments communaux ainsi qu'intérieurs du complexe socio-culturel et sportif, impasse de la Grange en serrures à cylindres électroniques à gestion maîtrisée, tels qu'il est ci-après identifié :

Logiciel de gestion, programmeur, formation, routeur et transpondeurs, cylindres électroniques des ouvrants extérieurs des bâtiments communaux	21.380,00 €
--	-------------

Cylindres électroniques salle Marceau Fontaine	6.270,00 €
Cylindres électroniques salle la Grange	4.870,00 €
Total	32.520,00 €

**ARTICLE DEUX :**

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à trente-deux mille cinq cent vingt euros hors taxe, soit trente-neuf mille vingt-quatre euros toutes taxes comprise (39.024 €).

**ARTICLE TROIS :**

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

Département (Fonds d'Equipement Rural) : seize mille deux cent soixante euros (16.260 €)

Commune de Moisenay : vingt-deux mille sept cent soixante-quatre euros (22.764 €)

-----

*Monsieur GERMILLAC confirme le partenariat sur le montant hors taxe des travaux et que s'agissant d'une opération d'investissement, le FCTVA sera bien récupérable l'année suivante.*

*A la question de monsieur TONDU, monsieur GERMILLAC confirme que le système est compatible avec toutes les portes actuelles des bâtiments.*

*Monsieur TONDU demande à ce qu'une attention toute particulière soit apportée au coût du contrat de maintenance, au surcoût en cas d'ajout de cylindres et au coût final de l'opération si celle-ci est étendue à l'ensemble des portes intérieures des bâtiments.*

-----

**Décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales 2017/002 du 13 février 2017 - Ouverture de classe élémentaire école de Moisenay**

Monsieur BENASSIS aborde la question de la sécurité de la classe installée à l'étage et demande si la création d'une issue de secours n'est pas indispensable.

Madame BADENCO confirme qu'à la visite de la commission de sécurité préalable à l'ouverture de l'accueil de loisirs "les mercredis récréatifs", les pompiers avaient confirmé que la création de l'issue de secours n'était pas nécessaire, l'escalier de dimension suffisante, permettant l'évacuation d'un nombre d'enfants correspondant à une classe entière.

**2017/003 du 27 mars 2017 - Promosoft Informatique - contrat au temps passé**

A la demande de monsieur TONDU, madame la secrétaire générale précise que la durée du contrat est bien sans limite dans le temps mais que la mention "au temps passé" correspond au décompte du temps d'appel.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 heures 30**

A MOISENAY, le 20/04/2017

Joëlle PATAT, secrétaire de séance.

